

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE – ANNEE 2026
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX POUR L'ACCES
AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ERE} CLASSE**

Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
Vu la délibération du 10 juin 2008 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;
Vu l'arrêté portant sur les lignes directrices de gestion à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

A R R E T E

Article 1 : Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
LIMAN Aïcha Catherine	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	1	Ancienneté

Total des agents promouvables : 1

Nombre d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Total des agents inscrits sur le tableau annuel : 1

Nombre d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Article 2 : La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et communiqué au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.



A Ceyssat, le 10 juillet 2026.

Le Maire,

Alexis MONNET.

Le maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification (ou de la présente publicité), d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié par affichage le

13 JUL. 2026